

CHARTRE DE PARTENARIAT « SECURITE ROUTIERE »

entre

L'Etat

et

le Centre Hospitalier-Universitaire d'Amiens-Picardie,

la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : EXPOSE DES MOTIFS

La lutte contre les accidents de la circulation liés au travail constitue l'un des axes importants de la politique de sécurité routière engagée par l'Etat. Elle correspond également à l'une des préoccupations du CHU d'Amiens-Picardie et à l'un des objectifs du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence régionale de l'hospitalisation de Picardie en 2007.

Au plan national, les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels liés au travail. Au-delà de ses conséquences humaines, l'accident de circulation est générateur de coûts économiques et sociaux élevés.

Selon les données de la CNAMTS, la part des accidents routiers représente 57% des accidents mortels au travail pour les salariés, deux tiers à l'occasion du trajet domicile-travail et un tiers à l'occasion d'une mission professionnelle.

En 2005, la CNAMTS a enregistré 22 292 accidents de la route liés au travail. Ces accidents sont à l'origine de 1 497 418 journées de travail perdues. La durée moyenne d'un arrêt de travail pour incapacité temporaire s'établit à 67 jours (contre une moyenne de 48 jours pour l'ensemble des accidents du travail). Les accidents routiers du travail représentent environ 3% des accidents du travail toutes causes confondues, mais 28% des accidents mortels.

Pour les collectivités locales, les données 2005 en possession du Fonds national de prévention montrent que les accidents de trajets :

- représentent globalement 8% des accidents de travail recensés,
- sont responsables de 13% des allocations temporaires d'invalidité attribuées en 2005.

La prévention du risque routier professionnel constitue un axe d'intervention majeur du Fonds national de prévention. En tant que membre du Comité de pilotage national pour la prévention du risque routier, il est un acteur engagé dans la mise en œuvre des mesures de prévention. Le risque routier fait partie des priorités retenues dans son Programme d'actions 2007-2009.

Le CHU d'Amiens-Picardie, de par ses missions et ses activités, vit au quotidien les conséquences de l'insécurité routière. Il constitue un lieu privilégié pour sensibiliser, informer et mobiliser sur le thème de la sécurité routière non seulement les hommes et les femmes qui y travaillent, mais également les usagers qui le fréquentent (patients, familles, consultants).

Article 2 : CONTEXTE

Par rapport aux personnels du CHU

Fort des 6 329 personnes qu'il emploie, le CHU d'Amiens-Picardie s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, un plan de prévention du risque routier encouru par ses salariés.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels du CHU d'Amiens-Picardie attribue au risque routier la cotation la plus élevée, en considérant à la fois les critères de gravité, de probabilité et d'exposition. Le CHU d'Amiens-Picardie souhaite dans ce cadre mener une politique de prévention de ce risque, à la fois pour les accidents de mission et pour les accidents de trajet domicile-travail.

En 2006, 50 accidents de trajet ont été déclarés au CHU, dont plus de la moitié ont été suivis de jours d'arrêt maladie.

Par rapport aux usagers

Le CHU d'Amiens-Picardie reçoit chaque année plus de 85 700 passages aux urgences, assure en moyenne 481 000 journées d'hospitalisation et réalise 275 000 consultations. Nombre de personnes qui le fréquentent sont des conducteurs ou des victimes de la route. Les rencontres entre les professionnels de santé, les patients et leur famille, constituent un moment privilégié pour diffuser, expliquer et développer les messages de sécurité routière. La sensibilisation à l'éducation à la santé et aux règles à appliquer pour sauver des vies ou éviter des handicaps lourds, trouve dans ces lieux plus qu'ailleurs, toute sa légitimité.

Article 3 : LES PARTENAIRES SIGNATAIRES

L'Etat, la CNRACL et le CHU d'Amiens-Picardie ont la conviction que les principes généraux de prévention des risques professionnels formalisés dans l'article L-230 du Code du Travail constituent une base solide pour élaborer de bonnes pratiques de prévention du risque routier, en cohérence avec la prévention de l'ensemble des risques professionnels auxquels est confronté le CHU d'AMIENS.

L'Etat

Pour inciter les milieux professionnels à prendre davantage en compte le risque routier engendré par leur activité, l'Etat soutient depuis plusieurs années les initiatives prises en la matière. Il est en effet nécessaire de mobiliser l'ensemble des entreprises et des établissements publics.

Le Gouvernement a d'ailleurs décidé, dans le cadre des mesures retenues lors du Comité interministériel de sécurité routière du 18 décembre 2002, de traiter le risque routier en entreprise au même titre que les autres risques professionnels. Pour ce faire, il est notamment prévu de développer les incitations à la prévention du risque routier pour les entreprises et les établissements publics.

La CNRACL

La Caisse des Dépôts assure en tant que mandataire la gestion d'institutions sociales principalement orientées vers la retraite et l'invalidité au travers de deux fonds :

- la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), régime spécial de sécurité sociale, lorsque l'agent doit être mis à la retraite pour invalidité,
- le fonds de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL).

La CNRACL assure près de 2 millions de fonctionnaires hospitaliers et territoriaux. Elle est directement impactée par le risque accident de travail. Le montant des prestations qu'elle verse au titre de la réparation et de l'invalidité a représenté près de 160 M€ en 2005 auxquels il convient d'ajouter les prestations du régime de l'ATIACL, soit 117 M€.

Consciente des enjeux que représente une politique de prévention, la CNRACL a obtenu la création et la gestion du Fonds national de Prévention.

Créé le 17 juillet 2001, le fonds a pour mission d'aider les collectivités locales à développer et mettre en œuvre une politique et une culture de la prévention des accidents de service et des maladies professionnelles au profit de leurs agents titulaires et non titulaires.

Il a comme objectifs :

- de recenser et d'analyser les causes, conséquences et circonstances des AT/MP,
- d'élaborer à l'attention des collectivités des recommandations d'actions en matière de prévention,
- d'inciter financièrement les collectivités à mettre en œuvre des mesures de prévention.

Le CHU d'Amiens-Picardie

En 2006, le CHU d'Amiens-Picardie, organisé sur quatre sites (Hôpital Nord, Hôpital Sud, Centre Saint-Victor et Centre de gynécologie et d'obstétrique) :

- employait 6 329 salariés (dont 20% de personnel médical)
- disposait de 1 587 lits installés et de 80 places en médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, moyen séjour, long séjour, ainsi que de 28 postes d'hémodialyse
- réalisait 85 700 passages aux urgences, 481 000 journées d'hospitalisation et 275 000 consultations externes.
- Ses dépenses d'exploitation s'élevaient à 398 460 177 € et ses dépenses d'investissement à 31 055 074 €.

Les accidents de trajet au sein du CHU d'Amiens-Picardie représentaient en 2006 :

- 30 accidents du travail en trajet ayant entraîné un arrêt de travail
- 1 448 jours d'arrêt de travail dus à des accidents de trajet

Le CHU d'Amiens-Picardie s'est engagé dès 2003 dans une démarche de prévention du risque routier, à travers différentes actions :

- Contrôle des vitesses moyennes sur les quatre sites du CHU, effectué par une entreprise extérieure (2003)
- Elaboration d'une note de service relative au respect du Code de la Route et portant plus particulièrement sur les limitations de vitesse
- Stages de sensibilisation à la conduite préventive ou difficile, suivis chaque année par deux agents du service Transport
- Invitation de l'ensemble des agents du CHU à assister à des animations et à visiter les stands de la Sécurité routière à la Mairie d'Amiens
- Sensibilisation des chauffeurs du service Transport aux transports à risques (2004)
- Suivi par un responsable du CHU de la formation Personne Ressource Risque Circulation en Entreprise délivrée par la CRAM Picardie (2006)
- Inscription du risque routier comme risque majeur dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels du CHU (2006)
- Constitution d'un groupe de travail « risque routier » en vue de l'élaboration et de la validation du Plan de prévention du risque routier (2006)
- Inscription dans le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2007-2011 du CHU de sa participation à l'opération régionale « Hôpital sans accident de la route ».

Article 4 : ENGAGEMENT DU CHU d'Amiens-Picardie

Par la signature de cette Charte, le CHU d'Amiens-Picardie s'engage à approfondir cette démarche en abordant la politique de prévention du risque routier sous l'ensemble de ses aspects. Il souhaite également être l'établissement moteur dans la région pour la politique de prévention des accidents routiers au sein des établissements de santé.

1. En matière de prévention du risque routier « Mission » :

• Le management des déplacements

- Evaluer les risques liés aux déplacements :
 - lors de l'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques routiers
 - par l'analyse des accidents ayant occasionné un arrêt de travail supérieur à cinq jours
- Organiser le travail de façon à limiter les déplacements, notamment entre les différents sites :
 - groupages de livraisons
 - livraisons directes par le fournisseur sur les sites
 - construction du nouvel hôpital qui regroupera les différents sites à l'horizon 2012
- Identifier et faire emprunter les itinéraires les plus sûrs :
 - la sensibilisation à l'utilisation de l'information trafic avant les déplacements
 - l'invitation à emprunter les itinéraires les plus sûrs (autoroutes)
 - l'incitation des collaborateurs à réfléchir à l'organisation de leurs déplacements
- Donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité
 - **Le management du parc des véhicules**
 - A l'occasion du renouvellement du parc automobile, mener une politique d'achat favorisant l'accès aux équipements qui permettent une conduite raisonnée et apaisée et assurent une aide au respect des règles du code de la route. Les équipements ci-dessous, qui ont vocation à se développer à court ou à moyen terme, peuvent être envisagés :
 - le limiteur de vitesse réglable et modulable par le conducteur,
 - le témoin de port de ceinture de sécurité,
 - le témoin de pression de gonflage des pneumatiques
 - Veiller à ce que les véhicules utilisés soient aménagés, équipés et entretenus de façon à permettre des déplacements sûrs, par l'entretien régulier et suivi des véhicules du CHU
 - Donner la priorité à l'utilisation des moyens de déplacement les plus sûrs :
 - la mise à disposition d'un moyen de déplacement adapté à la mission, notamment pour les déplacements supérieurs à 400 km par jour : utilisation de véhicules disposant des équipements nécessaires pour assurer la sécurité passive et active ainsi qu'une aide au respect des règles du code de la route (ABS, airbags, climatisation, témoin de port de ceinture de sécurité, commandes des fonctions autoradio au volant, ...)

● *Le management des communications mobiles*

- Prendre des mesures de prévention pour ce qui est de l'usage des moyens mobiles de communication :
 - le rappel des règles du code de la route concernant l'utilisation du téléphone portable
 - la restriction de l'usage du téléphone mobile en conduisant à la seule utilisation du kit mains libres dans des situations exceptionnelles et que dans la mesure du possible c'est la messagerie qui répond.

● *Le management des compétences*

- S'assurer que les collaborateurs qui conduisent des véhicules routiers pour le travail ont les compétences nécessaires :
 - une communication auprès du personnel afin qu'il respecte le code de la route en toute circonstance lors de ses déplacements
 - la formation des collaborateurs les plus exposés
 - la vérification de la conformité des collaborateurs avec les obligations administratives
 - un contrôle de la vue des collaborateurs, en partenariat avec le service de médecine préventive du CHU
- Sensibiliser les salariés au niveau élevé du risque routier en cas de consommation d'alcool ou de substances illicites, et en cas de somnolence au volant.
- Sensibiliser les salariés au port de la ceinture de sécurité en toutes circonstances
- Communiquer des informations en faveur de la sécurité routière dans les supports de communication du CHU :
 - intégrer dans sa politique de communication la diffusion de messages conçus et réalisés par la Sécurité routière (dépliants, affiches, campagnes institutionnelles)
 - utiliser sur tout document d'information, de formation valide préalablement par la DISR/DSCR, le logo « sécurité routière »
 - Informer les salariés sur l'existence de la Maison de la Sécurité routière et sur ses missions

Les acteurs locaux de la Sécurité routière (préfecture de la Somme) participent, en tant que de besoin et en fonction de ses disponibilités, aux actions de communication du CHU, à la demande de celui-ci.

2. En matière de risque routier lié aux déplacements domicile-travail

Le CHU d'Amiens-Picardie, en s'inspirant des principes généraux de prévention, s'engage à mettre en place un ensemble de mesures lié au risque « trajet » et s'articulant autour des six axes suivants :

- Réaliser par site un diagnostic d'identification des risques routiers les plus importants encourus par les salariés
- Eviter si possible des déplacements domicile-travail en proposant des prestations internes au CHU au personnel (exemple : restaurant du personnel)
- Inciter les collaborateurs à opter pour les transports en commun et collectifs

- Réduire l'exposition aux risques routiers par un apport de connaissances des situations dangereuses, notamment en matière de consommation d'alcool ou de substances illicites, et en cas de somnolence au volant. Une sensibilisation spécifique sera menée à l'occasion des manifestations festives.
- Inciter les salariés à veiller au bon état de leurs véhicules et à participer aux opérations de contrôle « sécurité » gratuits
- Sensibiliser les salariés au niveau élevé du risque routier en cas de consommation d'alcool ou de substances illicites, et en cas de somnolence au volant.

- Sensibiliser les salariés à l'importance du port de la ceinture de sécurité.

Des catégories particulières de salariés, telles que nouveaux embauchés, stagiaires, CDD, ont a priori une expérience plus limitée des voies d'accès au CHU. En conséquence, des actions spécifiques d'information et de sensibilisation peuvent être organisées à leur intention.

3. En matière de sensibilisation et de prévention des usagers

Le séjour dans un établissement de santé étant une opportunité pour participer à l'éducation des usagers face aux comportements à risques, le CHU d'Amiens-Picardie s'engage à développer l'information et l'éducation des patients et de leurs proches à l'aide de tous les supports de communication (affiches, plaquettes) élaborés au niveau national et départemental et fournis par la Sécurité routière.

Les professionnels de santé du CHU d'Amiens-Picardie sont par ailleurs invités à développer la culture du « conseil oral » vis-à-vis des patients, en particulier dans le cadre de soins ou de prescriptions qui altèrent momentanément les facultés nécessaires à une conduite sécurisée. De même, il est important que soient prodigués par les professionnels de santé de bons conseils aux jeunes parents concernant l'installation et le fonctionnement du siège « bébé » dans le véhicule.

Afin de mener à bien ces actions à destination des usagers, le CHU d'Amiens-Picardie s'engage à associer pleinement le personnel de santé, et notamment le corps médical, afin qu'il soit partenaire de la politique de sécurité routière lors du contact privilégié avec le patient et sa famille. La prescription, qui peut s'accompagner de la rédaction d'ordonnances de conseils, constitue dans ce cadre un moment-clé de prévention des risques liés aux traitements ou actes réalisés, pour la conduite.

4. En matière d'accueil des victimes d'accidents de la route et de leur famille

Enfin, concernant plus particulièrement l'accueil des victimes et de leur famille, le CHU d'Amiens s'engage à mettre en œuvre une démarche d'accueil, de conseil et d'orientation, en lien avec les structures et associations concernées, conformément à la charte d'accueil des victimes et de leur famille.

Article 5 : ENGAGEMENT DE L'ETAT

De son côté, l'Etat (Préfecture) s'engage à :

- Mettre à disposition du CHU d'Amiens-Picardie et de ses partenaires de prévention différentes informations, telles que les données statistiques nationales et locales sur

l'évolution de l'accidentologie, les informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, les ressources pédagogiques et informations sur la mise en oeuvre des programmes locaux, différents supports de la vidéothèque et de la banque documentaire de la sécurité routière notamment disponibles à la Maison de la Sécurité routière.

- Contribuer, en tant que de besoin, aux programmes d'animations internes et externes du CHU d'Amiens-Picardie : participation à des débats thématiques,.
- Inviter le CHU à participer aux réunions d'élaboration du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR) et à prendre en compte les propositions spécifiques du CHU dans ce cadre
- Valoriser les actions du CHU d'Amiens-Picardie inscrites au PDASR

Article 6 : ENGAGEMENT DE LA CNRACL

De son côté, la CNRACL par le biais du Fonds National de Prévention s'engage à :

- apporter son soutien à la démarche du CHU d'Amiens-Picardie. Le Fonds national de prévention appuiera le partenaire au montage des dossiers de demande de subvention pour le financement de programmes d'actions qui contribuent à la réduction du risque routier professionnel et qui répondent aux spécificités de son champ d'intervention.
- mettre à disposition du CHU d'Amiens-Picardie les informations et éléments statistiques en sa possession sur la connaissance du risque routier,
- assurer un rôle de conseil, de mise en relation avec les organismes/intervenants du risque routier,
- faire connaître et diffuser la démarche du CHU d'Amiens-Picardie à travers son site Internet ou à l'occasion de manifestations externes. Le logo de la Cnracl pourra être utilisé sur des documents validés par le partenaire,
- relayer les actions du CHU d'Amiens-Picardie auprès du comité national de pilotage du risque routier professionnel et l'informer en retour des actions et des expériences analogues dont a connaissance ce comité.
- Le logo de la Cnracl pourra être utilisé sur des documents validés par le CHU d'Amiens-Picardie. Le Partenaire soumettra à l'accord préalable et écrit de la CNRACL une épreuve papier, couleur, de chacun des documents publiés dans le cadre de la charte. Le Partenaire s'engage, sur l'ensemble des documents publiés à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de la CDC et de la CNRACL et s'interdit tous propos ou comportement de nature à leur nuire. La Charte n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les signes distinctifs respectifs de chacune des Parties. En effet, les Parties demeurent seuls propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs. En outre, à l'extinction de la Charte, les Partenaires s'engagent à cesser tout usage des logos ou signes distinctifs de la CNRACL, sauf accord contraire préalable et écrit.

Article 7 : DUREE DE LA CHARTE ET MODALITES D'EVALUATION

La présente charte engage les parties pour une période de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Considérant que les actions menées pour la promotion de la sécurité du CHU d'Amiens-Picardie s'inscrivent dans le cadre de la politique définie par le gouvernement, le CHU d'Amiens-Picardie pourra mentionner la présente charte dans sa communication interne / externe et la décliner sur le risque routier professionnel au sein de l'établissement.

Un comité de pilotage composé de représentants du CHU d'Amiens-Picardie, de la préfecture et de la CNRACL se réunira une fois par an pour faire l'analyse des actions engagées, évaluer leurs impacts et modifier ou compléter le programme d'actions précité.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

Les Partenaires s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents les concernant, de quelque nature qu'ils soient, qui leur auraient été communiqués ou dont ils auraient eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Charte, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés.

Ces informations et documents ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la Partie, qui est à l'origine des informations ou documents.

Les Partenaires s'engagent à veiller au respect par leurs préposés, ainsi que par toute personne associée à la réalisation du projet, de cet engagement de confidentialité.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la Charte et demeurera en vigueur pour une durée de deux ans après l'expiration normale ou anticipée de la Charte, quelle que soit sa cause de terminaison.

Fait à AMIENS, le 14 Septembre

Pour le CHU
Le Directeur Général

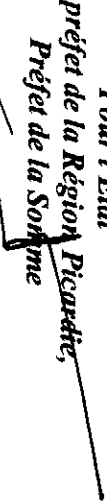

Philippe DOMY

Pour la CNRACL
Le Directeur de la solidarité et des risques
professionnels


Daniel RAU

Pour l'Etat

Le préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme


Henri Michel COMET,

En présence de La déléguée interministérielle à la Sécurité routière

Cécile PETIT



